

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL DE LA DIXIÈME SÉANCE
DÉCISIONS

TENUE LE 27 MAI 2015

9 H 30

ÉDIFICE SUN LIFE - MONTRÉAL
SALONS 2 & 3

Membres du Comité exécutif :

M.	Robert Sauvé, ing.	président;
M ^{me}	Suzanne Bastien, ing.	première vice-présidente;
M ^{me}	Kathy Baig, ing.	vice-présidente;
M.	Roland Larochelle	administrateur nommé par l'OPO

Administrateurs :

M ^{me}	Anne Baril, ing. (9h30h à 17h35)	M ^{me}	Françoise Lange, ing. (par tél. 13h à 17h)
MM	Robert Blanchette	MM	Alexandre Marcoux, ing. (9h30 à 17h45)
	Eric Bordeleau, ing.		Michel Noël, ing.
M ^{mes}	Geneviève Brin, ing. (9h35 à 17h10)		Vincent Ouellette, ing. (9h30 à 15h30)
	Lise Casgrain		Gaston Plante, ing.
MM	Donald Desrosiers, ing.		Jean-François M. Proulx, ing.
	Robert Fournier, ing.	M ^{me}	Louise Quesnel, ing. (9h30 à 16h)
	Zaki Ghavitian, ing.	M.	Richard Talbot

Observateurs :

MM.	Paul Emile Barbeau, ing.	M ^{mes}	Pascale Lapointe, ing.
	Mathieu Cléroux, ing.		Sophie Larivière-Mantha, ing.
	Roger Dufresne, ing.		

ABSENCES

M^{mes} Sandra Gwozdz, ing.
Isabelle Tremblay, ing.

La Secrétaire de l'Ordre et
directrice des Affaires juridiques (intérim)

M^e Louise Jolicoeur, avocate, MBA, ASC

Secrétaire adjointe de l'Ordre

M^e Amélie Proulx, avocate, LL.M.

Directeur général

M. Chantal Michaud, ing.

DÉCISION : POLITIQUE SUR LE CADRE DE RÉFÉRENCE DES COMITÉS DE L'ORDRE

À la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE le 16 juin 2011, le Conseil d'administration a adopté une Politique sur le cadre de référence des comités de l'Ordre (CDA-2011-152) ;

ATTENDU QUE le comité sur la gouvernance a procédé à une analyse en profondeur de la Politique sur le cadre de référence des comités de l'Ordre (« Politique ») au cours de l'année 2014-2015 ;

ATTENDU QUE le comité sur la gouvernance a constaté plusieurs problématiques en lien avec la Politique, dont le fait que :

- sa portée est restreinte : elle exclut les comités statutaires qui sont au cœur de la protection du public, le Conseil d'administration étant alors tenu à l'écart de la gouvernance de ces comités ;
- le mandat de certains comités suscite des questionnements ;
- l'inexistence de certains comités étonne ;
- elle n'est pas harmonisée avec la Politique sur la gouvernance de l'Ordre, soulevant ainsi des contradictions ou des incohérences ;
- certaines règles sont rigides dont celles relatives à la formation d'un comité.

ATTENDU QUE le 13 novembre 2014, le comité sur la gouvernance a présenté un état de situation au Conseil d'administration et recommandé de revoir en profondeur le cadre de référence sur les comités, laquelle recommandation a été accueillie favorablement (CDA-2014-300) ;

ATTENDU QUE le 30 janvier 2015, le comité sur la gouvernance a présenté au Conseil d'administration six grandes orientations sur lesquelles pourrait se fonder un énoncé de politique concernant le cadre de référence des comités de l'Ordre, laquelle recommandation a été accueillie favorablement (CDA-2015-011) ;

ATTENDU QUE le comité sur la gouvernance a revu l'ensemble des règles relatives à la constitution et au fonctionnement des comités de l'Ordre énoncées dans la Politique et propose des modifications importantes afin notamment d'assurer une reddition de comptes efficace des comités envers le Conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le comité sur la gouvernance propose également de revoir la structure et l'ensemble des mandats des comités de l'Ordre au cours de la prochaine année financière ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle politique sur les comités de l'Ordre afin de pouvoir mettre en place un nouveau processus de nomination des comités dès juin 2015 ;

ATTENDU QUE dans le contexte où les travaux du comité sur la gouvernance concernant la structure et la définition des mandats des comités de l'Ordre ne sont

pas complétés, il y a lieu de maintenir le mandat et la composition des comités tels que prévus en annexe de la Politique sur le cadre de référence des comités de l'Ordre actuellement en vigueur, et ce, de façon intérimaire jusqu'à ce que de nouvelles règles soient édictées par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité sur la gouvernance ;

ATTENDU QUE le comité sur la gouvernance en fait la recommandation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- a) ADOPTE la Politique sur les comités de l'Ordre, telle qu'annexée à la présente résolution ;
- b) ABROGE la Politique sur le cadre de référence des comités de l'Ordre, à l'exception des chartes de comité qui y sont annexées ;
- c) PRÉCISE que la Politique sur les comités de l'Ordre prévaut sur toute disposition inconciliable contenue dans une charte de comité ;
- d) DEMANDE au comité sur la gouvernance de poursuivre les travaux sur la structure et les mandats de comités ainsi que les actions à prendre pour actualiser ladite politique.

ÉTAT DE SITUATION : COMITÉ DU PLAN DE TRANSFORMATION

À la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a créé un comité du plan de transformation (« comité ») le 28 avril 2015 devant donner suite au rapport des accompagnateurs de l'Office des professions du Québec daté du 30 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE ledit comité a eu comme mandat de faire un bilan de la situation à l'Ordre des ingénieurs du Québec et d'élaborer un plan de transformation permettant d'atteindre les objectifs dudit rapport ;

ATTENDU QUE les membres prennent acte de l'avancement des travaux du comité depuis la dernière séance du Conseil d'administration ;

ATTENDU l'envergure des travaux à effectuer, ce qui implique des délais par rapport à la date de livraison demandée par l'Office des professions, et le sérieux que le Conseil d'administration entend apporter à ces travaux ;

ATTENDU le soutien et l'encouragement qu'il tient à fournir aux membres du comité afin d'atteindre ses objectifs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DEMANDE que le comité du plan de transformation lui remette, dans les meilleurs délais, un échéancier avec les actions à prendre et, qu'entre temps, soit envoyé à l'Office des professions un état de situation afin de rendre compte des travaux accomplis à ce jour et démontrant la volonté du Conseil d'administration de mener à terme la mise en œuvre du plan de transformation.

COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION – ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2014-2015

À la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE les états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

SUIVI DES GRANDS DOSSIERS DE L'AGE ET DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE la formation d'un Comité ad hoc (CDA-2014-171) de « suivi de l'AGE » ayant entre autres pour objectif de présenter des solutions au Conseil d'administration sur les différentes résolutions, au fur et à mesure de leur disponibilité pour approbation dans les meilleurs délais, et ce, au plus tard deux séances régulières du Conseil d'administration avant l'AGA de 2015 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité ad hoc à la séance du 30 octobre 2014 ont demandé d'obtenir une opinion juridique afin de déterminer si l'Ordre est tenu de mettre sur pied et de maintenir un régime d'assurance médicaments et, dans la négative, d'expliquer comment l'Ordre pourrait y mettre fin ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'assurance médicaments (« LAM ») crée un régime général d'assurance médicaments, dont la couverture est assumée soit par la Régie de l'assurance maladie du Québec (« RAMQ »), soit par le secteur privé ;

ATTENDU QUE lorsqu'une personne admissible fait partie d'un « groupe de personnes » déterminé [article 15.1 LAM], auquel est rendu disponible un contrat d'assurance collective qui comporte des garanties de paiement du coût de services pharmaceutiques et de médicaments, cette personne doit adhérer à ce contrat à moins qu'elle ne soit par ailleurs bénéficiaire de garanties équivalentes offertes par un autre régime ;

ATTENDU QU'Ingénieurs Canada rend disponible aux ingénieurs membres des ordres constituants d'Ingénieurs Canada des régimes d'assurances collectives comportant des garanties en cas d'invalidité et en cas d'accidents avec la Compagnie Financière Manuvie (« Manuvie ») et que ces régimes devront comporter des garanties équivalentes à celles du régime général si l'Ordre met fin au régime d'assurance médicaments actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE selon les opinions juridiques reçues, les membres de l'Ordre font partie d'un « groupe de personnes » déterminé [article 15.1 LAM] en raison notamment du fait que l'Ordre facilite l'adhésion de ses membres à un régime d'assurance collective invalidité de Manuvie par l'intermédiaire d'Ingénieurs Canada ;

ATTENDU QUE d'après lesdites opinions juridiques, l'Ordre n'a jamais eu, aux termes de LAM, l'obligation de mettre sur pied ou de maintenir un régime d'assurance médicaments ;

ATTENDU QU'EN conséquence, si l'Ordre décidait de mettre un terme au régime d'assurance médicaments offert par Desjardins sécurité financière, Manuvie serait vraisemblablement tenue d'offrir un tel régime en complément de ses régimes d'assurance invalidité et d'assurance accidents afin de se conformer aux obligations prévues à la LAM, dont celle d'offrir des garanties au moins égales à celles du régime général, et que les membres de l'Ordre ne bénéficiant pas d'une couverture équivalente devraient alors y adhérer ;

ATTENDU QUE dans les circonstances, les membres de l'Ordre ne peuvent légalement s'inscrire auprès de la RAMQ même si l'Ordre décidait de mettre fin au régime d'assurance médicaments compte tenu de ce qui précède :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

DISPOSE de la résolution #3 sur l'assurance médicaments des membres, l'Ordre ne pouvant juridiquement lui donner suite ;

MANDATE le directeur général à poursuivre ces démarches auprès d'Ingénieurs Canada et de la Financière Manuvie afin d'évaluer les différentes options s'offrant à l'Ordre, incluant leurs avantages, leurs inconvénients et leurs risques, et d'en faire rapport au prochain Conseil d'administration ;

DEMANDE de procéder à un plan de communication auprès des membres avant l'Assemblée générale annuelle.